

DEEDALE - Vendée 2008

LA CITOYENNETE EUROPEENNE

L'Union européenne est la seule ORGANISATION INTERNATIONALE qui reconnaît les sujets de droit privé, les personnes physiques et confère à celles-ci des droits spéciaux. Normalement, dans les organisations internationales classiques, seuls les Etats sont bénéficiaires des droits et sont considérés comme les sujets de Droit directement assujettis aux décisions adoptées.

Dans l'Union Européenne les citoyens ont une reconnaissance juridique propre, à côté des Etats et sont bénéficiaires des Droits, mais aussi par le biais de la **Charte Européenne des Droits fondamentaux** doivent répondre aux obligations.

Quand cette notion de citoyenneté a été introduite dans le Droit Communautaire ?

La notion de citoyenneté européenne a été introduite par le traité de Maastricht en 1992.

Dans ce sens, l'article 8 précise « qu'il est institué une citoyenneté de l'Union... et est le citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etats membres ». La Charte Européenne des Droits Fondamentaux dans son chapitre V, aux termes des articles 39 à 46, consacrés à la CITOYENNETE EUROPEENNE, explicite le contenu des droits des citoyens. Voir : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

LA CITOYENNETE EUROPEENNE ET LA NATIONALITE

La citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale sans la remplacer ; les Etats membres régulent la question de la nationalité et il n'a y pas de la nationalité européenne.

Par ailleurs, **la citoyenneté européenne n'est pas ouverte aux résidents d'origine extracommunautaire** et par conséquent certains droits ne concernent pas les ressortissants des pays tiers.

QUELS SONT LES DROITS LES PLUS NOTABLES QUI RELEVANT DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE ?

La version consolidé du Traité instituant la Communauté européenne voir le site : http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002E/htm/C_2002325FR.003301.html assure, aux termes des articles 17 à 22, des divers droits, alors que la Charte Européenne des Droits fondamentaux garanti les droits des citoyens.

Les droits les plus notables sont :

- Dans le domaine de mobilité des personnes, **le droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier**, sur le territoire des autres pays membres est reconnu aux citoyens actifs et "inactifs". L'entrée dans un autre Etat membre ne peut être refusée que pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique, et la restriction, comme l'expulsion, doivent être justifiées.
- En matière civique et politique, les citoyens européens bénéficient du **DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE** aux élections municipales et aux élections du PARLEMENT

EUROPEEN, dans l'Etat membre où ils résident et ce dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. **Les prochaines élections européennes sont prévues pour le mois de juin 2009.**

- Les citoyens de l'Union européenne jouissent également d'un **DROIT DE PETITION** devant le Parlement européen.
- Les citoyens européens ont également le droit d'adresser au **MEDIATEUR EUROPEEN** une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution ou un organe européen. Nikiforos DIAMANOUIROS (Grèce) reçoit et enquête sur les plaintes des citoyens contre les actes de mauvaise administration des institutions communautaires. Il peut aussi recevoir les plaintes de toute personne, entreprise ou association résidant dans un État membre. Si une illégalité est constatée, le médiateur saisit l'institution mise en cause et lui adresse un projet de recommandation que celle-ci est libre de suivre. Le **MEDIATEUR EUROPEEN** est indépendant et est élu par le **PARLEMENT EUROPEEN**.
- Les citoyens peuvent aussi **ECRIRE** aux institutions communautaires et obtenir une réponse dans la langue de leur choix.
- Dans l'hypothèse où l'Etat membre d'origine n'est pas représenté dans un pays tiers, la **PROTECTION CONSULAIRE** des autorités diplomatiques d'un autre État membre peut être accordée aux citoyens de l'UE. En décembre 2007, la Commission européenne a lancé une initiative pour renforcer la protection consulaire de ses citoyens en dehors de ses frontières, en adoptant un plan d'action pour la période 2007-2009. L'objectif : mettre en place une stratégie à long terme visant à mieux informer les citoyens de leurs droits et à garantir leur protection dans le monde entier. Trois objectifs ont été fixés et des mesures concrètes ont déjà été proposées. La création d'un site Internet consacré à cette question est également prévue.
- Enfin, selon les dispositions du Traité d'Amsterdam tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale ayant son siège dans un Etat membre a un droit **d'ACCES AUX DOCUMENTS** du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, dans la limite des raisons d'intérêt public ou privé.

LA COMMISSION EUROPEENNE ET 5 EME RAPPORT SUR LA CITOYENNETE EUROPEENNE

C'est la Commission européenne qui évalue l'application des Droits conférés aux citoyens. **Le 15 février 2008 cette institution communautaire a présenté un 5 eme RAPPORT d'évaluation relatif à l'application des droits accordés aux citoyens de l'UE pour la période 2004-2007.** Il apparaît que les citoyens européens sont de plus en plus nombreux à faire des études, à se marier, à vivre ou à travailler dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants. Toutefois, la Commission veut améliorer les moyens utilisés pour informer le citoyen de ses droits, afin qu'il puisse en tirer tout le parti possible. Voir le rapport :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0767:FIN:FR:PDF>

Les questions qui touchent à la citoyenneté européenne sont réparties entre plusieurs portefeuilles au sein de la Commission européenne. Jacques BARROT (France), chargé de la Liberté, de la justice et de la sécurité et Jan FIGEL (Slovaquie), en charge de l'Education, de la formation, de la culture et de la jeunesse, sont les deux commissaires qui se partagent les activités et programmes dans ce domaine.

L'UNION EUROPEENNE ET LES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DES CITOYENS

L'Union européenne dans le cadre de son budget finance des projets qui valorisent les politiques publiques communautaires ou encore assurent la mise en place des projets transnationaux. A ce titre on peut avancer plusieurs possibilités qui sont actuellement en vigueur afin de promouvoir la citoyenneté européenne.

Droits fondamentaux et citoyenneté (2007-2013)

Le programme voir : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l16026.htm>

soutient le développement d'une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux. Six objectifs généraux ont été définis pour orienter le programme. Parmi eux figurent le renforcement de la société civile, le combat contre le racisme et la xénophobie, une meilleure compréhension entre les religions et entre les cultures ainsi que le renforcement des échanges d'informations entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques.

Plusieurs types de mesures sont prévus par le programme, comme des actions spécifiques de la Commission, des projets transnationaux, le soutien aux ONG et des subventions de fonctionnement. Ce programme s'adresse à la fois aux citoyens nationaux et de pays tiers mais également à d'autres groupes cibles comme les organisations de la société civile. L'accès au programme est aussi ouvert aux entités telles que les universités et les instituts de recherche.

L'Europe pour les citoyens (2007-2013)

Ce programme vise à promouvoir la citoyenneté européenne active. Plus particulièrement, le programme cherche à associer activement les citoyens à la construction européenne, afin d'augmenter le sentiment d'une identité européenne.

Voir :

<http://eurex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:285:0014:0015.FR.PDF>

Les objectifs du programme "l'Europe pour les citoyens" sont traduits dans quatre actions. L'action I, "Des citoyens actifs pour l'Europe" propose des activités de JUMELAGE DE VILLE ainsi que des projets pour débattre des questions européennes.

La deuxième action, intitulée "Une société civile active pour l'Europe" comprend un soutien structurel aux organismes de recherche et de réflexion, aux organisations de la société civile et aux projets d'organisations de la société civile au niveau local, régional ou national.

"Tous ensemble pour l'Europe" est le nom de l'action III, consacrée à des événements à haute visibilité, des sondages d'opinion et des instruments d'information.

La dernière action (IV) vise à préserver "Une mémoire européenne active". Il s'agit de protéger les principaux sites et archives visant à commémorer les victimes d'exterminations à grande échelle et de déportations de masse.

Par ailleurs, la PRESIDENCE FRANÇAISE (PFUE) s'est fixée pour objectif ambitieux de "réconcilier l'Europe avec les citoyens français". Il s'agit de faire de la PFUE un événement populaire en s'appuyant, notamment, sur les représentants de la société civile. Pour se rapprocher des citoyens, plusieurs manifestations sont organisées sous la forme de grands débats, Paroles Européennes <http://europeens.touteurope.fr/> et de forums civils dans plusieurs villes françaises.